

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 58

VENDREDI 31 JUILLET 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 JUILLET 2015

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 32-2015 portant délégations de fonction à des Conseillers de Paris et Conseillers d'arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2015) .. 2372

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté modificatif du 23 juillet 2015)..... 2372

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 23 juillet 2015)..... 2373

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 23 juillet 2015)..... 2379

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté modificatif du 24 juillet 2015)..... 2386

C.N.I.L.

Création à la Direction de l'Information et de la Communication d'un fichier destiné à la mise en œuvre de la plateforme d'information « Madame la Maire, j'ai une idée » (Arrêté du 28 juillet 2015)..... 2386

APPELS D'OFFRES / A PROJETS / A CANDIDATURES

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation lancée en vue de la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers (Arrêté du 24 juillet 2015)..... 2386

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière des Batignolles (Arrêté du 6 juillet 2015)..... 2387

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juillet 2015)..... 2387

Arrêté n° 2015 T 1510 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juillet 2015)..... 2388

Arrêté n° 2015 T 1511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juillet 2015)..... 2388

Arrêté n° 2015 T 1518 réglementant la circulation générale rue Belidor, à Paris 17^e (Arrêté du 22 juillet 2015)..... 2388

Arrêté n° 2015 T 1519 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et aux cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2015)..... 2389

Arrêté n° 2015 T 1520 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2015)..... 2389

Arrêté n° 2015 T 1522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et avenue de Villiers, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juillet 2015)..... 2390

Arrêté n° 2015 T 1524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert et Villa de la Croix-Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 21 juillet 2015)..... 2390

Arrêté n° 2015 T 1526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Roussin, rue Mademoiselle, rue Quinault et rue Meilhac, à Paris 15^e (Arrêté du 21 juillet 2015)..... 2391

Arrêté n° 2015 T 1527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, rue Joseph Liouville et avenue Emile Zola, à Paris 15^e (Arrêté du 21 juillet 2015)..... 2391

Arrêté n° 2015 T 1536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Sibuet, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 juillet 2015)..... 2392

Arrêté n° 2015 T 1538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juillet 2015)..... 2392

Arrêté n° 2015 T 1539 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 22 juillet 2015) 2393

Arrêté n° 2015 T 1540 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon et d'autres voies, à Paris 13^e (Arrêté du 23 juillet 2015) 2393

Arrêté n° 2015 T 1541 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e (Arrêté du 22 juillet 2015).... 2394

Arrêté n° 2015 T 1543 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e (Arrêté du 22 juillet 2015) 2394

Arrêté n° 2015 T 1544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 23 juillet 2015) 2394

Arrêté n° 2015 T 1546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Morard, à Paris 14^e (Arrêté du 23 juillet 2015) 2395

Arrêté n° 2015 T 1548 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 juillet 2015) 2395

Arrêté n° 2015 T 1549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e (Arrêté du 23 juillet 2015) 2395

Arrêté n° 2015 T 1550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juillet 2015) 2396

Arrêté n° 2015 T 1551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e (Arrêté du 27 juillet 2015).... 2396

Arrêté n° 2015 T 1556 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2397

Arrêté n° 2015 T 1571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mayran, à Paris 9^e (Arrêté du 23 juillet 2015) 2397

Arrêté n° 2015 T 1575 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2397

Arrêté n° 2015 P 0189 portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire rue des Envierges, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juillet 2015) 2398

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 27 juillet 2015) 2398

Fixation de la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 27 juillet 2015) 2399

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 2400

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 2400

Avancements dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 2400

Nomination d'un Directeur de Projet de la Ville de Paris.... 2400

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris..... 2400

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes de la Ville de Paris 2400

Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris ... 2400

Maintien par voie de détachement d'un Directeur Général de la Ville de Paris 2400

Mise en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris 2400

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 2401

Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris 2401

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction des Affaires Culturelles 2401

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 23 juillet 2015) 2401

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté modificatif du 24 juillet 2015) 2402

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour Saint-Joseph (CAJ) situé au 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 9 juillet 2015) 2403

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement BARBANEGRE situé au 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 9 juillet 2015) 2403

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé au 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e (Arrêté du 10 juillet 2015) 2404

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL situé au 57, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 10 juillet 2015) 2405

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement JEAN MOULIN situé au 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juillet 2015)..... 2405

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JCLT situé au 100, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juillet 2015).. 2406

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMANDIERS situé au 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2015) 2406

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN situé Maison Saint-Augustin 68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté modificatif du 24 juillet 2015)..... 2407

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00573 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 juillet 2015) 2408

- Arrêté n° 2015-00586** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2408
- Arrêté n° 2015-00587** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2409
- Arrêté n° 2015-00624** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2410

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2015-00639** portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au lundi 28 septembre 2015 dans certaines voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 24 juillet 2015)..... 2410
- Arrêté n° 2015-00641** portant extension du 26 juillet au 23 août 2015 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 21 juillet 2015)..... 2410
- Arrêté n° 2015-00642** réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 26 juillet au 23 août 2015 dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 21 juillet 2015)..... 2411
- Arrêté n° 2015-00643** réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 26 juillet au 23 août 2015 dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 21 juillet 2015)..... 2412
- Arrêté n° 2015-00646** prolongeant la fermeture temporaire à la circulation du Souterrain Etoile, à Paris 8^e et 17^e (Arrêté du 27 juillet 2015)..... 2412
- Arrêté n° 2015-00647** interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2015-2016 au Parc des Princes (Arrêté du 27 juillet 2015)..... 2412
- Arrêté n° 2015 T 1389** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue François Millet, à Paris 16^e (Arrêté du 28 juillet 2015)..... 2413
- Arrêté n° 2015 T 1507** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bessières, à Paris 17^e (Arrêté du 27 juillet 2015)..... 2414

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2015CAPDISC000033** dressant le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2414
- Arrêté n° 2015CAPDISC000034** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2414
- Arrêté n° 2015CAPDISC000035** dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 juillet 2015)..... 2415
- Arrêté BR n° 15-00501** modifiant l'arrêté BR n° 15-00496 du 25 juin 2015 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 22 juillet 2015)..... 2415

- Arrêté n° 2015/3118/00012** modifiant l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 juillet 2015)..... 2415

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

- Délégation** de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 30 juin 2015)..... 2416
- Délégation** de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications) (Arrêté modificatif du 30 juin 2015)..... 2416
- Etablissement Public Paris Musées.** — Régie parisienne, Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes de la maison de Victor Hugo de Paris. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant (Décision du 15 juin 2015)..... 2417
- Etablissement Public Paris Musées.** — Régie parisienne — Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Musée du Général Leclerc. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant (Décision du 15 juin 2016)..... 2417
- Etablissement Public Paris Musées.** — Régie parisienne, régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Musée de la Vie Romantique. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant (Décision du 8 juillet 2015)..... 2418
- Etablissement Public Paris Musées.** — Régie parisienne, Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Petit Palais. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant (Décision du 8 juillet 2015)..... 2418

POSTES A POURVOIR

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2419
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2419
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2419
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2419
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2419
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2419
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 2420
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2420
- Paris Musées.** — Avis de vacance du poste de chef du service éducatif et culturel (F/H) du Musée d'art moderne de la Ville de Paris..... 2420

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 32-2015 portant délégations de fonction à des Conseillers de Paris et Conseillers d'arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28, L. 2122-18, et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 09-2014 du 14 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 09-2014 du 14 avril est abrogé.

Art. 2. — Les Conseillers de Paris dont les noms suivent sont délégués, sous mon autorité, dans les domaines suivants :

— Claire de CLERMONT-TONNERRE : déléguée auprès du Maire du 15^e chargée de la coordination générale et de l'urbanisme ;

— Yann WEHRLING : délégué auprès du Maire du 15^e à l'environnement et au développement durable ;

— Sylvie CEYRAC : déléguée auprès du Maire du 15^e à la solidarité ;

— Pascale BLADIER CHASSAIGNE : déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Saint-Lambert, Pasteur/Montparnasse et Cambronne/Garibaldi ;

— Daniel-Georges COURTOIS : délégué auprès du Maire du 15^e aux Finances, à la Région et à Paris métropole ;

— Maud GATEL : déléguée auprès du Maire du 15^e aux services publics de proximité ;

— Jean-Baptiste MENGUY : délégué auprès du Maire du 15^e à l'éducation, à l'enfance et à la Caisse des Ecoles ;

— Agnès EVREN : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Vaugirard/Parc des Expositions, Citroën/Boucicaut, Allera/Procession et Georges Brassens ;

— François-David CRAVENNE : délégué auprès du Maire du 15^e à l'animation municipale et à la communication locale ;

— Anne-Charlotte BUFFETEAU : déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Emeriau/Zola, Dupleix/Motte Picquet et Violet/Commerce ;

— Franck LEFEVRE : délégué auprès du Maire du 15^e à la Voirie, à la qualité de l'espace public et aux déplacements.

Art. 3. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués auprès du Maire du 15^e arrondissement :

— Nicole SCHNEIDER : déléguée chargée des seniors et du lien intergénérationnel ;

— Olivier RIGAUD : délégué chargé de l'habitat et du patrimoine ;

— Fabrice ORLANDI : délégué chargé du Front de Seine ;

— Agathe CHARPENTIER : déléguée à la petite enfance ;

— Jean-François LOZIN : délégué aux finances ;

— Isabelle LESENS : déléguée à l'espace public et aux mobilités actives ;

— Ariane LAVERDANT : déléguée aux professions libérales ;

— Marc ESCLAPEZ : délégué à la précarité ;

— Caroline DUC : déléguée au commerce et à l'artisanat.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— les intéressé(e)s, nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 2015

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Urbanisme — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme du 19 mars 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier, la dénomination des quatre services et des deux sous-directions composant la Direction de l'Urbanisme est modifiée comme suit :

— le Service Communication et Concertation (SCC) ;

— le Service de l'Aménagement (SdA) ;

— la Sous-Direction de l'Action Foncière (SDAF) ;

— le Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (SdER) ;

— le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— la Sous-Direction des Ressources (SDR).

A l'article 3, l'alinéa 3) concernant le Bureau des Affaires Juridiques est entièrement rédigé comme suit :

« Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le chef de projet. Il l'assiste en matière de marché public, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux. »

A l'article 5, relatif au Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme, la rédaction est libellée comme suit :

« 1) Le Bureau de la Stratégie Urbaine conduit et coordonne les études d'urbanisme, thématiques et localisées, dans le cadre de réflexions sur la prospective urbaine et la prise en compte du développement durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Il contribue à l'intégration du mobilier urbain. Il valorise les passages couverts parisiens.

2) Le Bureau des Règlements d'Urbanisme propose les améliorations et les évolutions nécessaires en matière de documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations relatives à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique, notamment. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents. Il gère le PLU officiel sur internet.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places.

3) Le Bureau des Documents Graphiques assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux du service. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. »

A l'article 6, à la fin du premier alinéa, *ajouter* :

« Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ».

A l'article 7, après l'alinéa 4) concernant la Mission Juridique, *ajouter l'alinéa suivant* :

« 5) La Mission Archivistique : assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la DU. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la mission archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la DU. Elle participe à la politique de conservation et à la gestion des reliquats d'archives, à la surveillance des conditions de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté modifié portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2015 déléguant la signature de Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à M. Philippe CAUVIN, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude PRALIAUD et Philippe CAUVIN, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme.

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction.

2° aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1.1 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par les sous-directions ou les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, chargé par intérim de la Sous-Direction des Ressources (SDR) ;

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (SdER) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Aurélie COUSI, chef du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable de la Sous-Direction de l'Action Foncière (SDAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau des ressources humaines et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, chef du bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG et de l'un de ses adjoints cités ci-dessous, délégation est donnée à l'adjoint restant tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. Philippe VIEIL, adjoint au chef du bureau du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses ;

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du bureau du Budget, des Moyens et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'union européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

— M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) Mission Juridique (MJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, chef de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

e) Mission Archivistique (MA) :

— Mme Magali BOUKHERIS, chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions, préparés par la mission.

C — Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (SdER) :

a) Bureau de la Stratégie Urbaine (BSU) :

— Mme Caroline TISSIER, chef du bureau de la Stratégie Urbaine, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau de la Stratégie Urbaine.

b) Bureau des Règlements d'Urbanisme (BRU) :

— M. Jean-Paul THIÉVENAZ, chef du bureau des Règlements d'Urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des Règlements d'Urbanisme.

c) Bureau des Documents Graphiques (BDG) :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du bureau des Documents Graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des Documents Graphiques.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I. La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage

de la Rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination ;

d'une part, pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'Urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'application des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-31 et R. 621-96-11 du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les Services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des

décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

a) Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :

— M. John BOURNE, chef du Pôle ;
— M. Marc PERDU, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;
pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

— les demandes de permis de construire ;
— les demandes de permis de démolir ;
— les demandes de permis d'aménager ;
— les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
— les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
— les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

— Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, pour les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers énumérés ci-dessus.

b) Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :

— Mme Sabine HALAY, chef du Pôle ;
— M. Bernard PÉROT, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ;
pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15°, 16°, 18° à 28°.

c) Pôle Juridique (PJ) :

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, chef du Pôle ;
— Mme Barbara PRETI, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;
— Mme Catherine BONNIN, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;
pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) Pôle Technique et de Coordination (PTC) :

— M. Alexandre REYNAUD, chef du Pôle ;
— M. Jean-Louis GUILLOU, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;
— Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;
pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

e) Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Géraldine COUPIN, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Catherine GAUTHIER, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Julie MICHAUD, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :

— Mme Anne CALVES, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Didier BARDOT, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Didier MANGIN, chargé de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Catherine DORNIER, chef de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Nicole FETTER, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Christophe LECQ, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

h) Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :

— Mme Véronique THIERRY, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ

de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURLENT, chef de section territoriale de la circonscription.

E — Service de l'Aménagement (SdA) :

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints au chef du service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de Service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière :

— Mme Claire BARBUT, chef du bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, adjoint au chef du bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des Affaires Juridiques.

F — Sous-Direction de l'Action Foncière (SDAF) :

I. La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable de la sous-direction, chef du service Etudes et Prospection, pour tous les actes énumérés ci-après :

1° Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les services et bureaux de la sous-direction ;

2° Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le service d'Intervention Foncière ;

3° Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4° Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5° Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6° Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7° Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8° Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9° Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10° Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11° Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12° Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13° Attestations de service fait ;

14° Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15° Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16° Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17° Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18° Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19° Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20° Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21° Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22° Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24) Certificats administratifs ;

25) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26) Attestations de propriétés ;

27) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30) Arrêtés d'alignement individuel ;

31) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Service d'Intervention Foncière (SIF) :*

— M. Sébastien DANET, chef du service d'Intervention Foncière, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du service d'Intervention Foncière ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2 au 25.

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— Mme Laura VASSILEV, chef du bureau des Acquisitions, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Béata BARBET, adjointe au chef du bureau des Acquisitions ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3 au 22 et 25.

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3 à 13.

— M. Michel PION, chef de la section analyse des transactions immobilières, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 12, 13 et 25 ;

— M. Julien TOURRADE, section analyse des transactions immobilières, pour les actes mentionnés ci-dessus au 25.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du bureau des Ventes, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Rémi COUAILLER, chef de projet d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3 au 22.

— Mme Chantal DAUBY, chef de la section V1 ;

— Mme Francine TRESY, chef de la section V2 ;

— Mme Sylvie LEYDIER, chef de la section V3 ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de la section V4 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3, 4, 16 à 22.

a3) Bureau de la Programmation Foncière (BPF) :

— M. Bertrand LE LOARER, chef du bureau de la Programmation Foncière, pour les actes énumérés ci-dessus aux articles 3 à 24 ;

— M. Gérard BEAUVAIS, chef de la section analyse et programmation, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 12 et 13 ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, chef de la section financière et comptable, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 8 à 14, 18 à 24.

b) *Service Etudes et Prospection (SEP)* :

— Mme Annie-Claire BARACCO, chef du bureau des Etudes Foncières ;

— Mme Sonia SAMADI, chef du bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe au chef du bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus au 3, 4, 5, 7, 8, du 10 au 15, 21, 22 et 35.

c) *Service de la Topographie et de la Documentation Foncière (STDF)* :

— Mme Béatrice ABEL, chef du service de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du service de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes ABEL et CAPORICCIO à :

— Mme Claire KANE, chef du bureau Topographique ;

— Mme Marie-Noëlle DIÉ, chef du bureau de l'Information Géographique Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux articles 3, 4, 12, 15, 18, 26 à 34.

— Mme Muriel WOUTS, chef de la section de l'identification foncière, pour les décisions visées aux 27 et 28 ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

— M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Philippe CAUVIN, adjoint au Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Marcel TERNER, chargé par intérim de la sous-direction des ressources ;

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du service des études et des règlements d'urbanisme ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du service du permis de construire et du paysage de la rue ;

— Mme Aurélie COUSI, chef du service de l'aménagement ;

— Mme Anne BAIN, responsable de la sous-direction de l'action foncière ;

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du service communication et concertation ;

— Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Annie BRÉTÉCHER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;

— M. Alexandre PUCHLY, chef du bureau de l'organisation des systèmes d'information ;

— Mme Gladys CHASSIN, chef de la mission juridique ;

— Mme Magali BOUKHERIS, chef de la mission archivistique ;

— Mme Caroline TISSIER, chef du bureau de la stratégie urbaine ;

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du bureau des documents graphiques ;

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du service du permis de construire et du paysage de la rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du service du permis de construire et du paysage de la rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination ;

— M. John BOURNE, chef du Pôle accueil et service à l'usager ;

— M. Marc PERDU, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

— Mme Sabine HALAY, chef du Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, chef du Pôle juridique ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe au chef du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

— M. Antony THEIL, chef du Pôle informatique ;

— M. Alexandre REYNAUD, chef du Pôle technique et de coordination ;

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Anne CALVES, chef de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Didier BARDOT, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Véronique THIERRY, chef de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints au chef du service de l'aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, chef du bureau des affaires juridiques ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable de la sous-direction, chef du service études et prospection ;

— M. Sébastien DANET, chef du service d'intervention foncière ;

— Mme Laura VASSILEV, chef du bureau des acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des transactions immobilières ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du bureau des ventes ;

— Mme Chantal DAUBY, chef de la section V1 ;

— Mme Francine TRESY, chef de la section V2 ;

— Mme Sylvie LEYDIER, chef de la section V3 ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de la section V4 ;

— M. Bertrand LE LOARER, chef du bureau de la programmation foncière ;

— M. Gérald BEAUVAIS, chef de la section analyse et programmation ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, chef de la section financière et comptable ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, chef du bureau des études foncières ;

— Mme Sonia SAMADI, chef du bureau de la stratégie immobilière ;

— M. Olivier POLGATI, chef de section analyse foncière ;

— Mme Caroline PABOUDJAN-DESLANDES, chef du Pôle prospection grands comptes ;

— Mme Marie FERTIN, chef du Pôle valorisation ;

— Mme Clotilde DELARUE, chef du Pôle fonction immobilière ;

— Mme Béatrice ABEL, chef du service de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Claire KANE, chef du bureau topographique ;

— M. Jean-Michel VIALLE, chef de section du bureau topographique ;

— M. Antoine DUFLOCQ, chef de section du bureau topographique ;

— Mme Marie-Noëlle DIÉ, chef du bureau de l'information géographique foncière ;

— Mme Catherine AUBRY, chef de la section analyse données et cartographie ;

— M. Jean-Yves CORBEAU, chef de la section contrôle qualité des données ;

— Mme Véronique HUET, chef de la section gestion des données références SIG ;

— Mme Muriel WOUTS, chef de la section de l'identification foncière ;

— Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, chef de la section de l'inventaire ;

— Mme Catherine HANNOYER, chef de la section de la géocodification.

Art. 7. — L'arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et Collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel,

aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;
- de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- M. Roger MADEC, chef du service du patrimoine de voirie ;

- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, chef du service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVEN, son adjointe ;

- M. Christophe TEBoul, chef de l'agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle information des usagers ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du service des déplacements chargé de la circulation ;

- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Albin GUYON, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien ALATERRE, et à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du service du patrimoine de voirie ;

- M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du bureau de la formation, et à Mme Kounouho AMOU, cheffe du bureau de gestion des personnels et des relations sociales ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines et à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie Christine BOUILLOT DE LIEGE, cheffe de la division Paris-Délib ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chef de la mission informatique et télécommunications et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry HYPOLITE, responsable des équipements d'extrémité et de l'assistance aux utilisateurs ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, chef du bureau des moyens généraux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Bahous BENEDDINE, son adjoint et M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière ;

— Mme Anne-Marie PRIETO, adjointe au chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Kamel BAHRI, chef du bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'utilisateur :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

— Mme Shira SOFER, responsable du Pôle information des usagers, adjointe au chef de l'agence ;

— Mme Catherine GIBELIN, responsable du Pôle soutien multimédia et administratif ;

— Mme Marie-Christine DURIER, responsable du Pôle qualité et accueil de l'utilisateur ;

— Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, responsable du bureau de la communication de proximité.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

— Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

— M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;

— Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation ;

— M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Hugues WANDERZWALM, chef de la division 4 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA, son adjoint ;

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la division 3 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Gaëtan LE GRAVIER et Tony LIM, ses adjoints ;

— M. Eric LEROY, chef de la division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ses adjointes, et à M. Sylvain PLANCHE, son adjoint ;

— M. Patrick PECRIX, chef de la division 3 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;

— Mme Perrine FOUQUET, cheffe du bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Sarah LEHRER, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;

— M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bruno FIGONI, son adjoint ;

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Véronique EUDES, chargée du budget et du financement ;

— Mme Catherine LEBLANC REGNIER, cheffe du bureau de la communication et du pilotage ;

— M. Thomas VERRANDO, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Diane COHEN, cheffe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses adjoints ;

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

— M. Nicolas GATTI, chef de la division financière et administrative ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

— Mme Yveline BELLUT, cheffe du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIAN, chef de la division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;
- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;
- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

— M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté ;

— M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant audit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

— M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision des moyens opérationnels et à M. Philippe JOLLY, chef de la subdivision fonctionnelle ;

— M. Yves SERRE, chargé de la mission programmation marchés.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, cheffe de la mission affaires administratives, communication, loisirs et tourisme, cette délégation étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, chargée de la mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, M. Manuel JAFFRAIN, chef de la division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

— M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et de M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour l'acte 6 ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, à M. Bernard FARGIER, son adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

— M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires.

1^{er} section territoriale de voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{er} section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e section territoriale de voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e section territoriale de voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e section territoriale de voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e section territoriale de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e section territoriale de voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef de la 5^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e section territoriale de voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e section territoriale de voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e section territoriale de voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission tramway :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires

1^{re} section territoriale de voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e section territoriale de voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e section territoriale de voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e section territoriale de voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e section territoriale de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e section territoriale de voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef de la 5^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e section territoriale de voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e section territoriale de voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e section territoriale de voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8 et 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la subdivision administrative générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe de la subdivision administrative générale de la 6^e section territoriale de voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 7^e section territoriale de voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 8^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont

pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements,

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des territoires :

1^{er} section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphany JACQUEMOND, ses adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Anne GOGIEN et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, son adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

2^e section territoriale de voirie :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONT, chef de la subdivision du 6^e arrondissement ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON, son adjoint ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

3^e section territoriale de voirie :

— M. Aurélien TAINÉ, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, son adjointe ;

— M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, ses adjoints ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la subdivision projets.

4^e section territoriale de voirie :

— Pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT et à M. Laurent BORGA, adjoints au chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

— M. Farid RABIA, chef de la subdivision projet et M. Benjamin SALCEDO, chef de la subdivision du 16^e arrondissement.

5^e section territoriale de voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBŒUF, et M. Kim-Lai BUI, ses adjoints ;

— M. Daniel MONELLO, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR et Mme Françoise AVIEZ, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

6^e section territoriale de voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, chef de la subdivision du 10^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Claire BETHIER, cheffe de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMEIN, ses adjoints ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets.

7^e section territoriale de voirie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, ses adjoints ;

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Alexandre CLOSE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

8^e section territoriale de voirie :

— M. Didier CHEVANCHE, adjoint au chef de la subdivision du 12^e arrondissement ;

— M. Yoann LEMENER, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Annie MAROCHIN, son adjointe ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— Mme Nessrine ACHERAR, cheffe de la subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la subdivision technique de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Pierre LEROY, chef de la division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet

Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Vivien SAUREL, son adjoint ;

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes ;

Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation — contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :

Division technique réglementaire :

— Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, cheffe de la subdivision Ouest.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Hervé ALLIOT, chef de la subdivision cartographie.

Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse anté-ludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18, à Mme Kounouho AMOU, cheffe du bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

5. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

M. Jean-Claude PELLERIN, chef du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du bureau des affaires financières, adjointe du chef du service, et M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2015 nommant M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances de 1^{re} classe des Ministères Economique et Financier, Directeur de Projet à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 octobre 2014, est modifié comme suit :

Remplacer « Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi » *par* « M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances de 1^{re} classe des Ministères Economique et Financier, Directeur de Projet ».

4.1 — Sous-direction de l'emploi :

Art. 2. — 4.1.2 — *Bureau de l'emploi et de la formation* :

Remplacer « Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement » *par* « , responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ».

Art. 3. — 4.2.6 — *Bureau des marchés de quartier* :

Remplacer « , chef du bureau » *par* « Mme Pascaline ROMAND, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, chef du bureau ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Anne HIDALGO

C.N.I.L.

Création à la Direction de l'Information et de la Communication d'un fichier destiné à la mise en œuvre de la plateforme d'information « Madame la Maire, j'ai une idée ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 ; 27 et 29 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL n° 864 en date du 7 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Information et de la Communication un fichier destiné à la mise en œuvre de la plateforme d'information et de suivi des projets municipaux, nommé « Madame la Maire, j'ai une idée ».

Art. 3. — Les données collectées seront les noms, prénoms, adresses électronique et postale, et téléphone.

Art. 4. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris, Direction de l'Information et de la Communication Département Paris Numérique ou de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires situées au 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Information
 et de la Communication*

Pierre Olivier COSTA

APPELS D'OFFRES / A PROJETS / A CANDIDATURES

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation lancée en vue de la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code général des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 36 et 37 ;

Vu la consultation n° 2014V12017350 lancée en vue de la signature d'un marché mené selon une procédure de dialogue compétitif et destiné à la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation lancée sous forme de dialogue compétitif, en vue de la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers, par une « équipe » dont la composition est indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue en procédant notamment aux auditions des candidats.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée de :

- la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- la Direction des Finances et des Achats ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Chaque direction est représentée par un membre — à l'exception de la Direction des Finances et des Achats qui est représentée par deux membres — et un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

« L'équipe » mène le dialogue avec les candidats. Si elle le souhaite, elle peut se faire assister d'experts durant les auditions.

« L'équipe » est présidée par la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière des Batignolles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2014 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière des Batignolles et, en particulier, de la concession centenaire numéro 3, accordée le 10 janvier 1955 à M. Henri PETIT ;

Vu l'engagement par acte sous seing privé de M. Jean-Pierre PETIT de faire procéder aux travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 juin 2014 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière des Batignolles sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession centenaire n° 3, accordée le 10 janvier 1955 à M. Henri PETIT.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attachée d'Administrations Parisiennes
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Claude Tillier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2015 au 4 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 244, sur 4 mètres ;
- RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1510 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Société ALSTHOM, de travaux importants dans le poste EDF 25, rue de l'Atlas, à Paris 19^e arrondissement, nécessite l'agrandissement de l'emprise existante et d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2/4, sur 27 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1518 réglementant la circulation générale rue Belidor, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Belidor dans sa partie comprise entre le n° 3 de la rue Belidor et avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2015 au 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire,

RUE BELIDOR, 17^e arrondissement, entre le n° 3 RUE BELIDOR et l'AVENUE DES TERNES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1519 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et aux cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 juin 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abri voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 4 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG,

10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE GUSTAVE GOUBLIER et la RUE DU CHATEAU D'EAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1520 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abri voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la PLACE DE LA REPUBLIQUE ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE PIERRE CHAUSSON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 15 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 1 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 10 août 2015 au 10 septembre 2015.

Les places de stationnement GIG/GIC ne sont pas concernées par cette mesure.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 30.

Cette mesure sera effective du 24 août 2015 au 15 octobre 2015.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, entre le n° 30 et le n° 34.

Cette mesure sera effective du 27 juillet au 15 octobre 2015.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert et Villa de la Croix-Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix-Nivert et Villa de la Croix-Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 71 (dont une zone deux roues VELO) du 10 août au 16 octobre 2015 inclus ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73 du 7 septembre au 16 octobre 2015 inclus ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, n° 65, sur 3 places du 10 août au 11 septembre 2015 inclus, sur 3 places ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51 du 10 août au 25 septembre 2015 inclus ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39 (parcellaire), du 10 août au 11 septembre 2015 inclus ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, n° 31 sur 1 place du 17 août au 18 septembre 2015 inclus ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 du 10 août au 16 octobre 2015 inclus ;

— VILLA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12 du 24 août au 25 septembre 2015 inclus ;

— VILLA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 du 24 août au 25 septembre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis des n°s 32-36, rue de la Croix-Nivert. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 31, rue de la Croix-Nivert.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 1526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Roussin, rue Mademoiselle, rue Quinault et rue Meilhac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant l'emplacement réservé aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de l'Amiral Roussin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral Roussin, rue Mademoiselle, rue Quinault et rue Meilhac, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, du 24 août au 25 septembre 2015 inclus ;

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (parcellaire) et le n° 8 (parcellaire), du 10 août au 16 octobre 2015 inclus ;

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 (parcellaire) et le n° 15 (parcellaire), du 31 août au 16 octobre 2015 inclus ;

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 (parcellaire) et le n° 25 (parcellaire), du 31 août au 2 octobre 2015 inclus ;

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 (parcellaire) et le n° 38, du 3 août au 1^{er} septembre 2015 inclus ;

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46 (parcellaire), du 31 août au 2 octobre 2015 inclus ;

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, du 31 août au 16 octobre 2015 inclus ;

— RUE QUINAULT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 (parcellaire) et le n° 15 (parcellaire), du 17 août au 18 septembre 2015 inclus ;

— RUE MEILHAC, 15^e arrondissement, côté pair, n° 6 (parcellaire), du 16 août au 18 septembre 2015 inclus, sur 6 places ;

— RUE MEILHAC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 (parcellaire) et le n° 13 (parcellaire), du 16 août au 18 septembre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 1527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, rue Joseph Liouville et avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, rue Joseph Liouville et avenue Emile Zola, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 98 (parcellaire) et le n^o 98 bis (parcellaire) du 31 août au 2 octobre 2015 inclus ;

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 124 et le n^o 126 du 24 août au 25 septembre 2015 inclus ;

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, n^o 120 (dont une zone deux roues MOTO et VELO) du 24 août au 25 septembre 2015 inclus ;

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 142 et le n^o 144 du 24 août au 25 septembre 2015 inclus ;

— RUE JOSEPH LIOUVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 12 (parcellaire) et le n^o 18 (parcellaire) du 10 août au 2 octobre 2015 inclus ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 133 et le n^o 133 bis (parcellaire) du 31 août au 2 octobre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n^o 2015 T 1536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Sibuet, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 28 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIBUET, 12^e arrondissement, à l'angle de la rue du Sahel, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2015 T 1538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 T 1097 du 29 mai 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant que, les travaux sont toujours en cours au droit des n^{os} 130 à 132 du boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 août 2015 les dispositions de l'arrêté n^o 2015 T 1097 du 29 mai 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 5 novembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1539 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 162.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 1540 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon et d'autres voies, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de transport de poutres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, boulevard du Général Jean Simon, rue Françoise Dolto, rue Hélène Brion, rue Alice Domon et Léonie Duquet, et rue Nicole-Reine Lepaute, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS MOULINS et le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON.

Ces dispositions sont applicables les jours ouvrables du 15 juillet au 20 août 2015 de 0 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT EINSTEIN vers et jusqu'à la RUE DE PATAY.

Ces dispositions sont applicables du 23 juillet au 8 août 2015, de 2 h à 5 h les jours de semaine et de 3 h à 5 h les nuits du vendredi au samedi ; ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le périphérique est fermé.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE et l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 17 juillet 2015.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE ;

— RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE ;

— RUE NICOLE REINE LEPAUTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT EINSTEIN jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1541 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 28 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAS CHARLET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 1543 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2015 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 181, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 1544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE DU REGARD de 7 h 30 à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Morard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Morard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS MORARD, 14^e arrondissement, côté impair, à partir de l'entrée du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1548 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte d'EVESA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE GERARD, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRES jusqu'au n° 49.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 11 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 7 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Clisson mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2015 au 5 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 63, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux fixés de manière prévisionnelle le 8 août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EDOUARD MANET, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE EDOUARD MANET côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (20 mètres), sur 4 places ;
— RUE EDOUARD MANET côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1556 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation des réseaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui devraient se dérouler du 3 août 2015 au 28 août 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GANDON, 13^e arrondissement, face au n° 47 (20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mayran, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements périodiques réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mayran, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 8 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1575 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 juillet 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation du magasin HEYTENS nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OUEST et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 P 0189 portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté signé par la Maire de Paris et le Préfet de Police n° 2015 P 0063 modifié du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation d'un emplacement dédié au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au droit du n° 27, rue des Envierges, à Paris 20^e arrondissement est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 24 juin 2015 ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 25 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- M. Fabrice DURIX,
- M. Ismail BAH,
- M. Eric PIWOWARCZYK,
- M. Thierry NICOLAZO,
- M. Jean CITA,
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS,
- M. Jesus SANCHEZ,
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS,
- M. Jackie MAHE,
- Mme Jamila LITIM,
- M. Didier DUROS,
- M. Gérard DE PERCIN,
- M. David LENOIR,
- M. Alexis LAVRAT,
- M. Marc MONIS.

Art. 2. — L'arrêté du 19 juin 2015 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Fixation de la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'affectation, à compter du 1^{er} avril 2015 de Mme Jacqueline WORMIT à la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant l'affectation de Mme Jacqueline WORMIT à la Direction des Affaires Scolaires, à compter du 1^{er} avril 2015, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- LETHEL Laure Véréne,
- BELISE Patricia,
- SEMEL Marie-Claude,
- PLET Isabelle,
- PIERI Bertrand,
- AVRILLON Sonia,
- PERFETTI Vannina,
- MEYER Evelyne,
- BURGUIERE Armand,
- HUVE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- DERNI Jamila,
- MARIETTE Brigitte,
- CAILLAUX Rosalia,
- DRUCKER Virginie,
- HUGOT Fanny,
- COMET Isabelle,
- ARGER LEFEVRE Jérôme,
- LEPINTE Fabrice,
- RIVIERE Patricia,
- JIMENO Frédéric.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.

Nominations, à compter du 1^{er} février 2015.

(Ordre alphabétique) :

- M. Claude COMITI
- M. Marc-Antoine DUCROCQ
- Mme Ghislaine GROSSET
- Mme Marie-Cécile LAGUETTE
- Mme Sylvie MAZOYER
- M. Francis PILON
- M. Michel TRENTADUE.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.

Nominations, à compter du 1^{er} février 2015.

(Ordre alphabétique) :

- Mme Catherine BARBE
- M. Didier BERTRAND
- M. Hubert BIDAULT
- M. Jean-Marc BOURDIN
- M. Jean-Paul BRANDELA
- Mme Valérie de BREM
- M. Jean-François DANON
- Mme Véronique DUROY
- M. Patrick GEOFFRAY
- M. Philippe HANSEBOUT
- Mme Florence POUYOL.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

Avancements dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 8 juillet 2015 :

— M. Claude COMITI, M. Marc-Antoine DUCROCQ, Mme Ghislaine GROSSET, Mme Marie-Cécile LAGUETTE, Mme Sylvie MAZOYER, M. Francis PILON, M. Michel TRENTADUE, administrateurs hors classe de la Ville de Paris, ont été promus à l'échelon spécial de la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} février 2015.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 8 juillet 2015 :

— Mme Catherine BARBE, M. Didier BERTRAND, M. Hubert BIDAULT, M. Jean-Marc BOURDIN, M. Jean-Paul BRANDELA, Mme Valérie de BREM, M. Jean-François DANON, Mme Véronique DUROY, M. Patrick GEOFFRAY, M. Philippe HANSEBOUT,

Mme Florence POUYOL, administrateurs hors classe de la Ville de Paris, ont été promus au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} février 2015.

Nomination d'un Directeur de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 15 juin 2015 :

— M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances de 1^{re} classe des Ministères Economique et Financier, est nommé sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 2015.

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 22 juin 2015 :

— M. Fabien MEURIS, administrateur principal du Sénat, est, à compter du 22 juin 2015, nommé auprès du Secrétaire Général sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris pour être chargé de la coordination du projet olympique, pour une durée de deux ans.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 25 juin 2015 :

A compter du 25 juin 2015, M. Jean-François LEVEQUE, administrateur civil des Ministères Economique et Financier, est nommé sous-directeur d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité de sous-directeur de l'action sportive, pour une durée de trois ans.

Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 26 juin 2015 :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} juillet 2015, détachée sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour assurer les fonctions de Directeur de Projet « vélib 2 », pour une durée de trois ans.

Maintien par voie de détachement d'un Directeur Général de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 26 juin 2015 :

— M. François GUICHARD, magistrat du premier grade du Ministère de la Justice, est maintenu en fonctions, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de trois ans.

Mise en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 juin 2015 :

— Mme Marie-Anne TOLEDANO, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès de la Cour des Comptes, sur un emploi de rapporteur extérieur, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 juin 2015 :

— M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour exercer les fonctions de Directeur du Département des Affaires Générales et de la Coordination du Pôle Finances, Stratégie et Participations, pour une période de six mois, à compter du 23 juillet 2015.

Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 juin 2015 :

— Mme Charlotte LAMPRE, administratrice de la Ville de Paris, est nommée responsable de la Mission de pilotage des fonctions support au Secrétariat Général, à compter du 29 juin 2015.

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction des Affaires Culturelles.

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2015 :

— Mme Marine THYSS, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Culturelles, et désignée en qualité de chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, à compter du 24 juin 2015.

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBOUL, chef de l'agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe à la cheffe du service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

— M. Albin GUYON, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien ALATERRE, et à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

— Mme Emmanuelle BILLOT, adjointe au chef du service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, cheffe du bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Boris MANSION, son adjoint ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de service, et à M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement.

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 29 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de

Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2014, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2015, nommant M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances de 1^{re} classe des Ministères Economique et Financier, Directeur de Projet à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 27 octobre 2014, est modifié comme suit :

Remplacer « Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi » *par* « M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances de 1^{re} classe des Ministères Economique et Financier, Directeur de Projet ».

4.1 — Sous-direction de l'emploi :

Art. 2. — 4.1.2 — *Bureau de l'emploi et de la formation* :

Remplacer « Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement » *par* « », responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ».

Art. 3. — 4.2.6 — *Bureau des marchés de quartier* :

Remplacer « », chef du bureau » *par* « Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour Saint-Joseph (CAJ) situé au 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé au 9, rue Georgette Agutte, 75018 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 698,74 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 164 297,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 573,11 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 221 918,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (CAJ) est fixé à 70,20 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 349,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 68,28 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BARBANE-GRE situé au 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE pour le Foyer d'Hébergement BARBANEGRE situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement BARBANEGRE (F/H) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement BARBANEGRE (F H) (n° FINESS 750801582), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312), situé au 3, rue Barbanègre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 271 101,52 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 167 756,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 375 836,72 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 697 958,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 231,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 505,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement BARBANEGRE (FH) est fixé à 92,69 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 106 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 87,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé au 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avenant du 20 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2012 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750027138), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé au 11, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 092,01 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 283 635,32 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 83 827,86 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 366 397,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY est fixé à 122,41 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 31 757,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 108,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL situé au 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLION à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLION ;

Vu l'avenant à la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLION signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLION (n° FINESS 750720948) situé au 57, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 128,18 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 507 815,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 124 167,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 720 853,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 770,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 638,58 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 83,33 € T.T.C. et le tarif pour une demi-journée est fixé à 41,67 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2011, 2012 et 2013 d'un montant de 21 848,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,38 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 41,19 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement JEAN MOULIN situé au 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement JEAN MOULIN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement JEAN MOULIN (n° FINESS 750826505), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé au 40, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 86 797,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 551 535,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 708,21 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 756 129,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement JEAN MOULIN est fixé à 145,88 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 11 087,38 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 140,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JCLT situé au 100, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JCLT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JCLT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé au 100, rue Petit 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 645 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 270 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 004 592,94 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JCLT est fixé à 86,29 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 18 592,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 87,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMANDIERS situé au 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 20 avril 2015 fixant pour 2015 le prix de journée d'hébergement des établissements de personnes âgées dépendantes partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES AMANDIERS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé au 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 599,06 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 542 824,47 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 694 172,25 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement pour les résidents relevant des 31 places habilitées à l'aide sociale sont fixés comme suit :

- chambre simple : 80,62 € T.T.C. ;
- chambre double : 68,53 € T.T.C.

Art. 3. — A compter du 1^{er} août 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale légale sont fixés comme suit :

- chambre simple : 90,36 € T.T.C. ;
- chambre double : 79,12 € T.T.C.

Art. 4. — A compter du 1^{er} août 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,44 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,70 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,98 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires partiels antérieurs d'un montant de – 83 748,73 € concernant la section dépendance.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement pour les résidents relevant des 31 places habilitées à l'aide sociale sont fixés comme suit :

- chambre simple : 80,62 € T.T.C. ;
- chambre double : 68,53 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale légale sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- chambre simple : 96,03 € T.T.C. ;
- chambre double : 83,94 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision et les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,86 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,87 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,88 € T.T.C.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN situé Maison Saint-Augustin 68, rue des Plantes, à Paris 14^e. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 23 avril 2015 fixant les tarifs pour l'année 2015 de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 23 avril 2015 est modifié comme suit :

- à compter du 1^{er} février 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 106,01 € T.T.C. ;
- à compter du 1^{er} février 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents en hébergement temporaire est fixé à 126,73 € T.T.C.

— A compter du 1^{er} février 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,94 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,10 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,25 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé en date du 23 avril 2015 est modifié comme suit :

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 106,01 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents en hébergement temporaire est fixé à 126,73 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,94 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,10 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,25 € T.T.C.

Art. 3. — Les autres articles demeurent inchangés.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00573 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Romain DESFORGES, Gardien de la Paix, né le 30 juin 1988, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00586 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police, dont les noms suivent :

Direction de la Police Judiciaire :

— Mme Corinne ALLARD, née le 18 juillet 1972, Capitaine de Police ;

— M. David ANDRE, né le 5 mars 1961, Commandant de Police ;

— Mme Julie ARDOUIN CIVIOL, née le 15 août 1980, Capitaine de Police ;

— M. Pascal BALDACCHINO, né le 25 juillet 1972, Brigadier-chef de Police ;

— M. Cyrille BARBAGLIA, né le 14 novembre 1977, Brigadier de Police ;

— M. Bertrand BIEUZEN, né le 16 mai 1972, Capitaine de Police ;

— Mme Aude BORDIER, née le 13 juillet 1967, Major de Police ;

— M. Yannick BOURGES, né le 11 octobre 1977, Gardien de la Paix ;

— M. Elhadj BOUZIDI, né le 26 janvier 1970, Gardien de la Paix ;

— M. Luc BROSELLIER, né le 10 mai 1971, Brigadier-chef de Police ;

— M. Patrick CHIQUART, né le 26 novembre 1965, Major de Police ;

— M. Stéphane COLIN, né le 16 juillet 1985, Gardien de la Paix ;

— M. Jean-Paul COPETTI, né le 11 novembre 1958, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel ;

— M. Jean-Michel DAVID, né le 18 juillet 1977, Gardien de la Paix ;

— M. Franck DELAPORTE, né le 1^{er} septembre 1962, Commandant de Police ;

— Mme Sandrine DELSINNE, née le 21 juillet 1971, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Marie-Hélène DELTREUIL, née le 21 août 1977, Capitaine de Police ;

— M. Brice DESMARAIS, né le 29 janvier 1979, Brigadier de Police ;

— M. Eric DEZON, né le 14 février 1966, Commandant de Police ;

— M. Bruno DOUSSIN, né le 24 septembre 1962, Commandant de Police ;

— M. Christophe DUMAS, né le 18 mai 1967, Commandant de Police ;

— M. Thierry DUSSAULE, né le 20 avril 1965, Commandant de Police ;

— M. David FEILLET, né le 3 novembre 1968, Commandant de Police ;

— M. Olivier GONZALEZ, né le 20 décembre 1972, Brigadier de Police ;

— M. Cédric HIOLLE, né le 17 avril 1979, Capitaine de Police ;

— M. Joël JAMES, né le 19 avril 1980, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Laurence KOTCHIAN, née le 3 septembre 1979, Gardien de la Paix ;

— M. Gilles LAFFONT, né le 7 mars 1978, Capitaine de Police ;

— M. Erwan LE COQUIL, né le 17 mars 1974, Technicien PTS ;

— M. Christian LE JALLE, né le 30 mai 1961, Commandant de Police ;

— M. Renan LEFEUVRE, né le 10 août 1981, Brigadier de Police ;

— Mme Christelle LOPEZ, née le 6 juin 1967, Major de Police à l'échelon exceptionnel ;

— M. Franck LUCE VERONIQUE, né le 15 mars 1967, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Marie-Cécile MARQUANT, née le 16 novembre 1984, Brigadier de Police ;

— M. Philippe MERMIER, né le 29 octobre 1968, Capitaine de Police ;

— M. Philippe MEYER, né le 29 juillet 1965, Commandant de Police ;

— M. Johan MONCE, né le 13 novembre 1984, Brigadier de Police ;

— M. Téofilo MONTERO, né le 29 mai 1970, Brigadier-chef de Police ;

— M. Bruno NABET, né le 2 mars 1971, Capitaine de Police ;

— M. Elie NEHME, né le 17 avril 1973, Brigadier de Police ;

— M. Jean-Philippe NICASTRO, né le 26 septembre 1980, Brigadier de Police ;

— Mme Anaïs PAIN, née le 10 mars 1982, Brigadier de Police ;

— M. Gilles PETITCOLIN, né le 18 décembre 1968, Capitaine de Police ;

— M. Loïc POULIQUEN, né le 29 février 1972, Capitaine de Police ;

— M. Gilles REIX, né le 21 août 1962, Major de Police ;

— M. Rodolphe RENAUD, né le 4 novembre 1974, Gardien de la Paix ;

— M. François RICHARD, né le 20 juillet 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Rodolphe ROQUES-COUCHOT, né le 28 octobre 1976, Lieutenant de Police ;

— M. Grégory ROSELE, né le 29 août 1976, Brigadier de Police ;
 — M. Assuhabi SAINDOU, né le 6 mai 1980, Gardien de la Paix ;
 — M. Arnaud SAUNIER, né le 6 avril 1974, Brigadier-chef de Police ;
 — M. Julien SCHAEFFER-PLUMET, né le 8 avril 1985, Lieutenant de Police ;
 — M. Eric SEMIROT, né le 29 novembre 1965, Commandant de Police ;
 — M. Xavier VO-DINH, né le 2 juillet 1973, Capitaine de Police ;
 — M. Dominique WIECZOREK, né le 24 septembre 1959, Commandant de Police ;
 — M. Thomas ZDUNEK, né le 1^{er} avril 1980, Gardien de la Paix.

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Pierre-Nicolas BASTIEN, né le 1^{er} mai 1980, Gardien de la Paix ;
 — M. Christian DA SILVA, né le 17 février 1974, Brigadier-chef de Police.

Direction départementale de la sécurité publique de Gironde :

M. David VERET, né le 9 mars 1975, Capitaine de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00587 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police, dont les noms suivent :

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Jean-Luc BELLARD, né le 18 octobre 1974, Gardien de la Paix ;
 — M. Cyril ROUSSEAU, né le 26 octobre 1974, Brigadier-chef de Police ;
 — M. Jérôme TINARELLI, né le 22 mars 1981, Gardien de la Paix.

Direction de la Police Judiciaire :

— M. Karim BACHIRI, né le 22 juin 1979, Gardien de la Paix ;
 — M. Patrick BERTRAND, né le 15 août 1967, Commandant de Police ;
 — M. Christophe BOUCHARIN, né le 12 avril 1959, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel ;
 — M. Patrick BOURBOTTE, né le 30 avril 1970, Capitaine de Police ;
 — M. Saïd BOUZIDI, né le 5 août 1970, Brigadier de Police ;
 — M. Sébastien CAMPIN, né le 8 août 1978, Brigadier-chef de Police ;
 — M. Sylvain CARBONNET, né le 21 mars 1979, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Valérie CHANEMOUGAM, née le 17 novembre 1962, Brigadier de Police ;

— M. Nicolas CHEMINOT, né le 16 décembre 1975, Gardien de la Paix ;

— M. Stéphane CHOBY, né le 6 juin 1970, Brigadier-chef de Police ;

— M. Matthieu COLLIN, né le 6 novembre 1984, Commissaire de Police ;

— M. Richard COUDIN, né le 2 février 1965, Commandant de Police ;

— M. Jean-Christophe CRON, né le 23 mars 1976, Brigadier-chef de Police ;

— M. Olivier CUZIN, né le 13 janvier 1966, Commandant de Police ;

— M. Christian DEAU, né le 20 juillet 1971, Commissaire de Police ;

— M. Mathieu DUBOIS, né le 24 avril 1980, Gardien de la Paix ;

— M. Bruno DUREL, né le 21 mars 1972, Capitaine de Police ;

— M. Pascal DUROUX, né le 12 juillet 1961, Commandant de Police ;

— M. Frédéric FERINGER, né le 12 août 1969, Commandant de Police ;

— Mme Marion FRIEDRICH, née le 16 novembre 1977, Commissaire de Police ;

— M. Christian GALY, né le 31 août 1960, Capitaine de Police ;

— Mme Florence GIAIME, née le 6 mars 1974, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Jessika HADDAD, née le 26 mai 1981, Brigadier de Police ;

— M. Benjamin HERMELIN, né le 11 mai 1974, Capitaine de Police ;

— M. Pierre LE COZ, né le 31 mai 1977, Commissaire de Police ;

— M. Thibault LONGUET, né le 19 juin 1976, Lieutenant de Police ;

— M. Edouard MARTIN, né le 15 novembre 1977, Brigadier de Police ;

— Mme Sophie MOISY, née le 3 octobre 1971, Capitaine de Police ;

— Mme Clémentine MULLER, née le 25 mai 1982, Lieutenant de Police ;

— M. Germain NOUVION, né le 10 août 1959, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel ;

— M. Franck PASCOA, né le 30 mai 1984, Brigadier de Police ;

— M. Jean-Marc PIGOU, né le 31 mars 1966, Brigadier de Police ;

— M. Raphaël PRIEUR, né le 3 décembre 1972, Commissaire de Police ;

— Mme Laëtitia PRIGNOT, née le 25 avril 1980, Lieutenant de Police ;

— Mme Hélène QUESSON, née le 4 février 1984, Lieutenant de Police ;

— M. Eric ROSSIGNOL, né le 19 novembre 1976, Brigadier-chef de Police ;

— M. Frédéric SAMSON, né le 19 novembre 1970, Brigadier de Police ;

— M. Marc THORAVALE, né le 20 février 1963, Commissaire Divisionnaire de Police ;

— M. Sébastien VALENTIN, né le 17 juillet 1972, Major de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00624 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Maxime BLOT-LEFEVRE, civil, né le 3 septembre 1995 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Le Préfet de Police
Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00639 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au lundi 28 septembre 2015 dans certaines voies du 14^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2015-00623 du 20 juillet 2015 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au lundi 28 septembre 2015 dans certaines voies du 14^e arrondissement ;

Considérant la réunion du 30 juin 2015 présidée par la maire du 14^e arrondissement à laquelle a participé la commissaire centrale du 14^e arrondissement et le collectif des habitants du quartier Pernety ;

Considérant qu'à l'occasion de cette réunion, le collectif des habitants a fait part des multiples problèmes de délinquance liés à la consommation d'alcool de jeunes mineurs et les nuisances sonores qui en découlent ;

Considérant les interventions de la Maire du 14^e arrondissement en date des 7 et 15 juillet 2015, mentionnant des nuisances occasionnées par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public dans le secteur Pernety/Gergovie/Didot/Vercingétorix ;

Considérant les onze procédures de dégradations enregistrées dans ce secteur pour le premier semestre 2015 ;

Considérant que, dans la soirée du 13 juillet 2015, des individus ont affronté les forces de Police en leur lançant des projectiles ;

Considérant que le 15 juillet 2015 un incendie volontaire s'est déclaré au 58, rue Pernety traduisant ainsi le sentiment d'insécurité dénoncé par les riverains de ce secteur ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que cette mesure d'interdiction s'inscrit dans le cadre du contrat parisien de prévention et de sécurité et vise à prévenir les conduites addictives et les conduites à risques ;

Considérant enfin que les Services de Police doivent prévenir les infractions d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, est interdite jusqu'au lundi 28 septembre 2015 de 12 h à 7 h dans le périmètre délimité par les voies suivantes, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— la rue Pernety ;

— la rue Vercingétorix, dans sa partie comprise entre la rue Pernety et la rue de Gergovie ;

— la rue de Gergovie, dans sa partie comprise entre la rue Vercingétorix et la rue DIDOT ;

— la rue Didot, dans sa partie comprise entre et la rue de Gergovie et la rue Pernety ;

Art. 2. — L'arrêté n° 2015-00623 du 20 juillet 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00641 portant extension du 26 juillet au 23 août 2015 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 13 juillet 2015, relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 10^e arrondissement durant l'été 2015 ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension géographique de l'opération « Paris Respire » susvisée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 susvisé est étendue, pour la période du 26 juillet au 23 août 2015, de 10 h à 20 h au périmètre délimité par les voies suivantes :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE LEON JOUHAUX ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le QUAI DE VALMY ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LEON JOUHAUX et la passerelle en vis-à-vis de L'AVENUE RICHERAND ;

— AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et la RUE BICHAT ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RICHERAND et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

L'interdiction de circulation des véhicules à moteur prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2007 n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, tous les dimanches et jours fériés, du 26 juillet au 23 août 2015 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00642 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 26 juillet au 23 août 2015 dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 13 juillet 2015, relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 11^e arrondissement durant l'été 2015 ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 26 juillet au 23 août 2015 inclus, tous les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU PERE CHAILLET et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LEON BLUM ;

— PLACE LEON BLUM, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la PLACE DU PERE CHAILLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, tous les dimanches et jours fériés, du 26 juillet jusqu'au 23 août 2015 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce)

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00643 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 26 juillet au 23 août 2015 dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire »

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 13 juillet 2015 relative à la mise en oeuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 16^e arrondissement durant l'été 2015 ;

Considérant que cette manifestation festive implique de prendre les mesures de restriction de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 26 juillet au 23 août 2015 inclus, tous les dimanches, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAEL ;

— AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAEL ;

— CHAUSSEE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE DE PASSY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, tous les dimanches, du 26 juillet jusqu'au 23 août 2015 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00646 prolongeant la fermeture temporaire à la circulation du Souterrain Etoile, à Paris 8^e et 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00417 du 28 mai 2015 instituant la fermeture temporaire à la circulation du Souterrain Etoile, à Paris 8^e et 17^e ;

Considérant que le Souterrain Etoile relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant l'accidentologie des véhicules hors gabarit constatée à l'entrée du Souterrain Etoile ;

Considérant que la fermeture permanente du Souterrain Etoile nécessite la réalisation d'une étude préalable des reports de circulation des véhicules empruntant habituellement cette voie ;

Considérant que la fermeture expérimentale de la voie doit être d'une durée minimale afin d'évaluer les modifications des comportements des automobilistes ;

Considérant que les données recueillies grâce à la première phase d'expérimentation, menée depuis avril 2015, ne sont pas suffisantes pour évaluer avec certitude l'impact de cette mesure sur la circulation ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il est nécessaire de prolonger l'expérimentation pour une durée de trois mois ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'interdiction de circulation provisoire, définie par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015, dans le SOUTERRAIN ETOILE, 17^e et 8^e arrondissements, est prolongée jusqu'au 13 octobre 2015.

En cas de nécessité, le Souterrain pourra être réouvert de façon ponctuelle à la circulation.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00647 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2015-2016 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du Parc des Princes ;

Considérant que les services de Police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du Parc des Princes ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2015-2016, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après ;

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et la place de la Porte Molitor ;
- la place de la Porte Molitor ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte Molitor et la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- la rue Henry de la Vaulx ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett ;
- l'avenue de la Porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Gordon Bennett et la place de la Porte d'Auteuil ;
- la place de la Porte d'Auteuil ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte d'Auteuil et la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- la rue Henry de la Vaulx ;
- l'avenue Georges Lafont ;

- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli ;
- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue Gordon Bennett.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015 T 1389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue François Millet, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François Millet, à Paris 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 sus-visé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raboutage de la chaussée situés avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 août 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANÇOIS MILLET, 16^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE FRANÇOIS MILLET, 16^e arrondissement, jusqu'à l'AVENUE THEOPHILE GAUTIER.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2015 T 1507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bessières, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage de la structure de la chaussée située boulevard Bessières, au droit des numéros 79 à 91 (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 août 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, entre le n° 91 et le n° 79, sur les zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, est créé, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, au droit du n° 75, en remplacement du n° 79.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015CAPDISC000033 dressant le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1^o des 2 et 3 février 2009 modifiée portant statut particulier applicable au corps des Ingénieurs des Travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 26 juin 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux au titre de l'année 2015 est le suivant :

- M. Carlos GONCALVES
- Mme Cécile GRANGER-DESHAYES
- M. Florian SAVARY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 fixant les dispositions statutaires applicables notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police et notamment l'article 17-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie pour l'année 2015 est le suivant :

— M. Olivier HERTOOUT (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant statut particulier applicable au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 26 juin 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure au titre de l'année 2015 est le suivant :

— Mme Sophie CARTON-MASBOU (DTPP) ;

— Mme Nathalie LACAGNE (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 15-00501 modifiant l'arrêté BR n° 15-00496 du 25 juin 2015 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 15-00496 du 25 juin 2015 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté BR n° 15-00496 du 25 juin 2015 susvisé portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, est modifié comme suit :

« Un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal est ouvert à la Préfecture de Police pour trois postes ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015/3118/00012 modifiant l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note n° 3124/15-22 portant nomination de M. Bajy RIAHI en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux membres représentant l'administration est modifié comme suit :

Les mots : « M. Francis GARCIA, adjoint au chef de bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Bajy RIAHI, adjoint au chef de bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris. — *Modificatif.*

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président Délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2014 par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris ;

Vu le contrat de recrutement de Mme Anne-Sophie de Gasquet comme Secrétaire Générale du musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, à compter du 10 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 susmentionné est modifié ainsi :

Substituer le nom de « Mme Anne-Sophie de Gasquet, Secrétaire Générale du musée d'Art Moderne » à celui de « Mme Lucie Marinier, Secrétaire Générale du musée d'Art Moderne ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Bruno JULLIARD

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications). — *Modificatif.*

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications).

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 susmentionné est modifié ainsi :

Substituer le nom de « Mme Emilie Augier, responsable de projet » *à celui de* « Mme Estelle Tessier, responsable de projet » *et ajouter le nom de* « Mme Béatrice Abonyi, responsable de la muséographie et de la scénographie »,

pour la signature des procès-verbaux de réception de travaux en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Nénert, Directrice Adjointe en charge du budget et du suivi des expositions.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 18 juin 2014 susmentionné est modifié comme suit :

Substituer le nom de « Mme Emilie Augier, responsable de projet » *à celui de* « Mme Estelle Tessier, responsable de projet » *et ajouter le nom de* « Mme Béatrice Abonyi, responsable de la muséographie et de la scénographie ».

Pour la certification du service fait.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

Bruno JULLIARD

Etablissement Public Paris Musées. — Régie parisienne, Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes de la maison de Victor Hugo de Paris. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant une sous-régie de recettes à la Maison de Victor Hugo de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de M. LEBOITEUX Eric en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 29 avril au 29 octobre 2015 de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 juin 2015 ;

Décide :

Article premier. — M. LEBOITEUX Eric engagé du 29 avril au 29 octobre 2015 par l'Etablissement Public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée à la Maison Victor Hugo de Paris, 6, place des Vosges, 75004 Paris, Tél. : 01 42 72 10 16, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. LEBOITEUX Eric dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, M. LEBOITEUX Eric sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;
— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 15 juin 2015

*Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Bruno JULLIARD

Etablissement Public Paris Musées. — Régie parisienne — Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Musée du Général Leclerc. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée, instituant une sous-Régie de recettes au Musée du Général Leclerc ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de Mme COVINDASSAMY Carole en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 5 mai au 5 novembre 2015 de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 juin 2015 ;

Décide :

Article premier. — Mme COVINDASSAMY Carole engagée du 5 mai au 5 novembre 2015 par l'Etablissement Public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommée mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée au Musée du Général Leclerc, 23 allée de la 2^e DB Jardin Atlantique, 75015 Paris, tel. : 01 40 64 39 44, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, Mme COVINDASSAMY Carole dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, Mme COVINDASSAMY Carole sera informée en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies Locales, 94 rue Réaumur, à Paris 2^e,
- à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées,
- au Directeur du Musée,
- au Régisseur intéressé,
- aux mandataires suppléants intéressés,
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

*Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Bruno JULLIARD

Etablissement Public Paris Musées. — Régie parisienne, régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Musée de la Vie Romantique. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée, instituant une sous-régie de recettes au Musée de la Vie Romantique de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de : M. Jean-Paul CARA en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 11 avril au 11 octobre 2015 de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juillet 2015 ;

Décide :

Article premier. — M. CARA Jean-Paul engagé du 11 avril au 10 octobre 2015 par l'Etablissement Public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée au Musée de la Vie Romantique, 16, rue Chaptal, 75009 Paris, Tél. : 01 55 31 95 67, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. CARA Jean-Paul dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, M. CARA Jean-Paul sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- au Directeur du Musée ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

*Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Bruno JULLIARD

Etablissement Public Paris Musées. — Régie parisienne, Régie de recettes et d'avance n° 1 — Sous-régie de recettes du Petit Palais. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant une sous-régie de recettes du Petit Palais ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de : M. Thibaud OSCAR en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 29 avril au 29 octobre 2015 de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juillet 2015 ;

Décide :

Article premier. — M. Thibaud OSCAR engagé du 15 avril au 14 octobre 2015 par l'établissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée au Petit Palais, avenue Winston-Churchill, 75008 Paris, Tél. 01 53 43 40 00, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. Thibaud OSCAR dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en oeuvre de la présente clause, M. Thibaud OSCAR sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris Service Régies Locales, 94 rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;
- au Directeur du Musée ;
- au Régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

*Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées*

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — Pôle expertise.

Poste : chargé de secteur au pôle « expertise et études ».

Contact : M. Pierre BOUILLON — chef du Service de l'expertise sectorielle — SDB — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 15 35875.

2^e poste :

Service des Politiques de Consommation (SPC).

Poste : chef de la cellule « Gestion des Articles et Catalogues ».

Contact : Brigitte LAREYRE — Tél. : 01 71 28 60 25.

Référence : AT 15 35864.

3^e poste :

Service : sous-direction des achats — CSP Achats 5 — Travaux de bâtiments — Transverse — Domaine travaux neufs de bâtiments.

Poste : acheteur expert au CSP 5.

Contact : Emmanuel MARTIN/Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 40/01 71 28 59 24.

Référence : AT NT 15 35872.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 14^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services chargé des finances, de la logistique et de la démocratie locale.

Contact : Sami KOUIDRI. — Tél. : 01 53 90 67 52.

Références : AP 15 35815, AT 15 35832.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription nord.

Poste : responsable de la politique d'archivage de la DJS.

Contact : Didier DORLEANS ou Nicolas CASSAYRE — Tél. : 01 40 05 27 55/01 40 05 27 56.

Référence : AT 15 35800.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des ressources.

Poste : assistant chef de projet pour le déménagement de la DPA à la ZAC Bédier.

Contact : Daniel PROTOPOPOFF — Tél. : 01 43 47 80 30.

Référence : AT 15 35859.

2^e poste :

Service : sous-direction des ressources — Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

Poste : chargé de projets au sein du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

Contact : M. LEVIN, chef du B.P.E.B./Mme LAINE, adjointe au chef — Tél. : 01 43 47 80 96/01 43 47 82 08.

Référence : AT 15 35798.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service des ressources humaines.

Poste : chargé de mission auprès du chef du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes.

Contact : Eric LAURIER — Tél. : 01 43 47 72 62.

Référence : AT 15 35799.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet pour des opérations immobilières, sous-direction de l'action foncière, service d'intervention foncière.

Contact : M. Sébastien DANET — Tél. : 01 42 76 36 59 — sebastien.danet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35855.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef de projet informatique, service de la transformation et de l'intégration numériques, bureau de la géomatique.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96 — richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35195.

2^e poste : chef de la mission innovation et qualité, bureau des technologies et solutions innovantes, service des infrastructures de la production et du support.

Contact : M. Olivier SALAS — Tél. : 01 43 47 65 38 — olivier.salas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35762.

3^e poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre, bureau des services usages numériques, service de la transformation et de l'intégration numériques.

Contact : Mme BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35867.

4^e poste : architecte sécurité, bureau des technologies et solutions innovantes, service des infrastructures de la production et du support.

Contact : M. Olivier SALAS — Tél. : 01 43 47 65 38 — olivier.salas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35062.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet maîtrise d'ouvrage, programme Séquana.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVAT — Tél. : 01 42 76 43 65 — jean-pierre.bouvat@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35611.



Avis de vacance du poste de chef du service éducatif et culturel (F/H) du Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Service : Educatif et culturel.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(La) chef(e) du service éducatif et culturel définit et met en œuvre la programmation de l'offre aux publics et de médiation culturelle afin de promouvoir le musée et de développer la fréquentation des publics. Il(Elle) encadre et anime l'équipe des intervenants culturels et le service des réservations et de la programmation.

Position dans l'organigramme :

Affectation : service éducatif et culturel.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Etablissement.

Principales missions :

Le(La) chef(e) du service est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- définir les orientations de la programmation et de la médiation culturelle et encadrer les intervenants culturels dans la conception et la mise en œuvre de nouveaux produits ;

- élaborer les documents pédagogiques (aides à la visite, dossiers pédagogiques, etc.) ;

- développer les partenariats éducatifs et culturels du musée ;

- développer et animer des partenariats en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

- définir et suivre le budget des projets du service et proposer des ajustements si nécessaire ;

- réaliser le bilan des actions de médiation culturelle et déterminer des axes d'évolution avec les intervenants et partenaires ;

- participer à la définition et à la mise en place des actions et outils de promotion de l'offre in situ et sur les sites Internet du musée et les réseaux sociaux ;

- assurer le suivi du travail des équipes, coordonner l'activité des agents, effectuer les entretiens de notations et de recueil des besoins en formation ;

- concevoir et organiser des manifestations culturelles.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en management de projets culturels souhaitée ;

- sens de la pédagogie ;

- expérience confirmée de 3 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques managériales ;

- techniques de communication événementielle ;

- techniques de gestion budgétaire.

Connaissances :

- excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;

- parfaite connaissance des réseaux institutionnels et associatifs du secteur ;

- solides connaissances culturelles et muséales.

Contact :

Merci de transmettre votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation) par courrier électronique à : recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT